

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION du progiciel InSitu Temporis

Article 1. Droits d'utilisation

TRANSTECHNOLOGY accorde à l'acquéreur d'une licence InSitu Temporis une utilisation non exclusive, non cessible, illimitée dans le temps du PROGICIEL dans les conditions définies ci-dessous.

Article 2. Durée

L'acquisition d'InSitu Temporis confère à l'acquéreur un droit d'utilisation du PROGICIEL limité au nombre d'heures qu'il contient lors de l'achat.

L'acquéreur aura cependant la possibilité de prolonger son droit d'utilisation du PROGICIEL par pas de 20, 50, 100, ou 200 heures en contrepartie de redevances supplémentaires.

La prolongation de droit d'utilisation d'InSitu Temporis pourra être demandée, dans les conditions décrites dans la documentation du PROGICIEL. Elle pourra être demandée, soit par courrier, soit par e-mail. Le délai de traitement sera alors au minimum de 5 jours ouvrés, hors week-ends et jours fériés, fermetures exceptionnelles, à compter de l'encaissement du titre de paiement. Soit par connexion au serveur de Transtechnology, 7j/7, 24h/24 et avec mise à disposition immédiate des unités Temporis, sous réserve d'un paiement par carte bleue ou prélèvement (dans le cas d'un prélèvement, des conditions spéciales doivent être signées).

Article 3. Définition des prestations

Durant la période de validité du contrat, l'Editeur fournira au Souscripteur les services exhaustivement exposés ci-après :

- Fourniture des versions : **l'Editeur met à la disposition du Souscripteur toutes les versions évolutives et correctives en fonction du PROGICIEL dont il dispose et acquis par le Souscripteur.**
- Fourniture des catalogues : **l'Editeur met à la disposition du Souscripteur toutes les versions évolutives et correctives des catalogues informatiques standards et fabricants, en fonction du PROGICIEL dont il dispose et acquis par le Souscripteur.**
- Assistance : **Le souscripteur peut interroger par téléphone et par e-mail le service support technique de l'Editeur pour tout problème d'utilisation ou d'installation du PROGICIEL. Hors formations.**
- Accès au site Internet : **L'éditeur fournira au Souscripteur des codes d'accès dédiés afin d'accéder au site Internet professionnel de TRANSTECHNOLOGY**
- Assistance environnement : **L'Editeur fournira au Souscripteur toutes informations et conseils concernant l'amélioration de son poste de travail (configuration machine, choix d'imprimante ou d'écran, etc.). Cette assistance exclut toute information concernant des progiciels ou matériels autres que la licence fournie par l'Editeur.**
- Ce contrat ne prévoit **aucun déplacement gratuit** sur le site du Souscripteur.

Article 4. Droits d'auteur

TRANSTECHNOLOGY garantit au client qu'elle est soit titulaire des droits patrimoniaux sur le PROGICIEL et sa documentation, soit d'une autorisation des auteurs du PROGICIEL et qu'elle peut en conséquence librement accorder à l'acquéreur le droit d'utilisation prévu aux présentes conditions générales.

Le PROGICIEL est protégé par les réglementations en matière de droits d'auteur applicables en France, les dispositions des traités internationaux, ainsi que toutes les autres législations nationales applicables. Par conséquent, l'acquéreur doit traiter LE PROGICIEL comme n'importe quel autre produit ou donnée protégée par les droits d'auteur (par exemple un livre ou un enregistrement musical) et toutes les autres réglementations applicables. L'acquéreur est cependant autorisé à faire une copie du PROGICIEL uniquement pour des besoins de sauvegarde ou d'archivage. Il peut également transférer le PROGICIEL sur un disque dur unique à condition de conserver l'original uniquement pour des besoins de sauvegarde ou d'archivage.

L'acquéreur ne peut en aucun cas reconstituer la logique du programme, décompiler, désassembler totalement ou partiellement ou encore modifier ou traduire le PROGICIEL.

Article 5. Limites de garantie

TRANSTECHNOLOGY garantit, sous réserve d'une exploitation dans des conditions normales d'utilisation que les supports et matériels de TRANSTECHNOLOGY fournis avec le PROGICIEL sont exempts de vices de fabrication ; cette garantie étant limitée à quatre-vingt-dix jours à compter de la date d'acquisition du PROGICIEL.

En cas de défectuosité, les obligations de TRANSTECHNOLOGY et les droits de l'utilisateur se limiteront à la réparation ou au remplacement du PROGICIEL ou du matériel non conforme qui est envoyé à TRANSTECHNOLOGY accompagné d'une copie du justificatif d'achat du PROGICIEL. Toutefois, la garantie limitée de TRANSTECHNOLOGY ne sera pas applicable au cas où la défectuosité résulterait d'un accident, d'un abus ou d'une mauvaise utilisation.

Article 6. Maintenance / Mise à jour

a - Toute intervention du SAV ne pourra être effectuée que sur un PROGICIEL et des catalogues standards à jour de leurs versions. Il pourra vous être demandé d'effectuer une mise à jour des produits.

b - Vous possédez une ou plusieurs licences InSitu avec contrat de maintenance ou un ou plusieurs contrats de location InSitu incorporant le contrat de maintenance : la maintenance du PROGICIEL InSitu Temporis est de ce chef intégrée dans le cadre du contrat de maintenance global (InSitu et InSitu locatif).

c - Dans le cas de détention d'une version InSitu Temporis et de licences InSitu avec contrat de maintenance ou de contrat locatif avec maintenance, la rupture de ces contrats de maintenance s'appliquera sur L'ENSEMBLE des licences détenues et annulera purement et simplement les conditions spécifiques applicables à InSitu Temporis (Conditions du contrat de maintenance, Article 2).

d - En cas de formatage de votre ordinateur, de non-respect des procédures de mises à jour et des procédures de sauvegarde ou des pré-requis à l'utilisation normale de ce PROGICIEL, entraînant une perte d'heures d'utilisation : Transtechnology ne sera en aucun cas tenue de compenser gratuitement ces heures perdues ou de les mettre gratuitement à la disposition de l'acquéreur. Si la responsabilité de l'acquéreur est reconnue ou démontrée, le présent contrat sera suspendu. En aucun cas, le souscripteur ne pourra prétendre à un quelconque remboursement. Toutefois, s'il est reconnu que la responsabilité de Transtechnology est engagée, en rapport avec les termes de ce paragraphe, toutes dispositions seront prises pour donner satisfaction à l'acquéreur.

e - Les catalogues fabricants sont compris dans l'offre InSitu Temporis. Transtechnology n'est pas tenu de fournir des fichiers informatiques à jour en rapport avec les derniers tarifs disponibles des fabricants. Transtechnology n'est pas tenu de procéder à l'évolution des catalogues informatiques standards et fabricants, sauf accord spécifique avec les fabricants. Le contractant reconnaît avoir été informé par Transtechnology des éléments composant cet Article 6 et en accepte le fait.

Article 7. Recours du client

En cas de défectuosité, les obligations de TRANSTECHNOLOGY et les droits de l'utilisateur se limiteront à la réparation ou au remplacement du PROGICIEL ou des CATALOGUES ou du matériel non conforme qui est envoyé à TRANSTECHNOLOGY accompagné d'une copie du justificatif d'achat du PROGICIEL et des CATALOGUES. Toutefois, la garantie limitée de TRANSTECHNOLOGY ne sera pas applicable au cas où la défectuosité résulterait d'un accident, d'un abus ou d'une mauvaise utilisation.

Article 8. Exclusion de toute autre garantie

Le PROGICIEL et les CATALOGUES sont fournis en l'état sans garantie d'aptitude à une utilisation particulière, tous les risques en ce qui concerne les résultats et la performance de ce programme sont assumés par l'acheteur. TRANSTECHNOLOGY n'assume aucune garantie de quelque nature et à quelque titre que ce soit, explicite ou implicite, en rapport avec le PROGICIEL et les CATALOGUES, les manuels, la documentation l'accompagnant ou tout support ou matériel fourni, et notamment des garanties pour la commercialisation de tout produit en rapport avec le PROGICIEL et les CATALOGUES, ou de l'utilisation du PROGICIEL et des CATALOGUES pour usage déterminé.

Article 9. Responsabilité

Le PROGICIEL est livré en l'état, sans garantie quant à sa qualité, performances, ou résultats. TRANSTECHNOLOGY ne garantit pas que le PROGICIEL fonctionnera de façon ininterrompue ou sans erreur, ni qu'il réponde aux exigences de L'UTILISATEUR ou fonctionnera dans toute combinaison d'éléments choisis par L'UTILISATEUR. TRANSTECHNOLOGY fait ses meilleurs efforts afin de compiler les informations contenues dans les catalogues. Celles-ci vous sont données à titre indicatif TRANSTECHNOLOGY vous recommandant de consulter un professionnel et de compléter votre information par vous même. TRANSTECHNOLOGY ne vous garantit pas l'exactitude, complétude, adéquation ou fonctionnement du PROGICIEL ou de l'information qu'il contient.

En aucun cas TRANSTECHNOLOGY ou ses fournisseurs ne pourront être tenus pour responsables de tout dommage de quelque nature que ce soit, notamment perte d'exploitation, perte de données, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le PROGICIEL, du non respect des procédures de mise à jour, de sauvegardes, d'une utilisation non conforme à la destination du PROGICIEL. En tout état de cause, la responsabilité de TRANSTECHNOLOGY ne pourra en aucun cas excéder le montant effectivement payé au titre des redevances de droit d'utilisation du PROGICIEL.

TRANSTECHNOLOGY n'encourt aucune responsabilité à l'égard de L'UTILISATEUR ou de tiers pour les dommages indirects éventuels de quelque nature qu'ils soient, provenant de, ou en relation avec, l'utilisation du PROGICIEL, y compris la perte de données. TRANSTECHNOLOGY refusera toute autre garantie, quelle qu'elle soit, formulée par des tiers. TRANSTECHNOLOGY ne répond pas de contrefaçons résultant du fait de L'UTILISATEUR, que celui-ci ait modifié le PROGICIEL pour répondre à ses propres spécifications ou que le PROGICIEL ait été vendu ou utilisé en relation avec d'autres logiciels, matériels ou produits non fournis par TRANSTECHNOLOGY.

Sans préjudice des dispositions du présent article, si la responsabilité de TRANSTECHNOLOGY venait à être établie en cas d'exécution défectueuse de ses prestations, elle sera strictement limitée au remboursement du prix de la présente licence stipulé sur la facture initiale ci-après effectivement payé pour le PROGICIEL concerné.

La responsabilité de TRANSTECHNOLOGY ne saurait en aucun cas être engagée par l'utilisation de l'acquéreur des informations contenues dans les bases de données du logiciel, principalement dans l'utilisation, la communication d'informations concernant sa clientèle et toutes les données spécifiques aux fabricants, et ceci conformément aux lois en vigueur.

Article 10. Perte, vol, saisie, accident ou tout autre cas pouvant être assimilé à ces états

L'acquéreur s'engage à prendre à l'égard de son personnel et de toute personne extérieure qui aurait accès AU PROGICIEL, toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations permettant l'accès au serveur de TRANSTECHNOLOGY et en particulier le numéro

de téléphone du serveur, « l'identifiant » et le mot de passe de l'acquéreur. L'acquéreur devra également affecter un mot de passe à chaque utilisateur du PROGICIEL déclaré en tant qu'« administrateur ».

En cas de perte, de vol, de saisie, d'accident (ou de tout autre cas pouvant être assimilé à ces états) du PROGICIEL, l'acquéreur devra en informer immédiatement TRANSTECHNOLOGY. La fourniture de licences de remplacement est soumise à la production par le Souscripteur d'un document officiel de déclaration de sinistre. Toute demande de prolongation de droit d'utilisation honorée avant réception par TRANSTECHNOLOGY d'une déclaration de perte, de vol, de saisie, d'accident (ou de tout autre cas pouvant être assimilé à ces états) sera facturée à l'acquéreur.

En cas de perte, de vol, de saisie, d'accident (ou de tout autre cas pouvant être assimilé à ces états) de la clé compteur du PROGICIEL, TRANSTECHNOLOGY ne sera en aucun cas tenu de mettre gratuitement un nouvel exemplaire de la clé compteur du PROGICIEL à la disposition de l'acquéreur. Dans les cas de perte, vol, saisie, accident, ou tout cas pouvant être assimilé à ces états, le présent contrat sera suspendu. En aucun cas le Souscripteur ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.

Article 11. Redevances / Tarifs

En contrepartie du droit d'utilisation du PROGICIEL qui lui est concédé lors de l'acquisition d'InSitu Temporis, l'acquéreur s'engage à régler à la commande le montant de la redevance correspondante. Il en va de même pour toutes les demandes de prolongation de droit d'utilisation du PROGICIEL qui pourraient intervenir ensuite. Le règlement des unités chargées ou dans le cas où l'acquéreur n'aurait pas réglé l'une des dites redevances, les présentes conditions seront automatiquement résiliées après mise en demeure de l'acquéreur de s'acquitter, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet au terme d'un délai de quinze jours.

Le tarif des heures InSitu Temporis est susceptible d'être modifié sans préavis.

Article 12. Facturation et Règlement

Le PROGICIEL InSitu Temporis doit être réglé à la commande par tout mode de règlement. La fourniture des unités de fonctionnement est soumise au règlement par prélèvement ou carte bancaire à l'achat de celles-ci. Le règlement de l'ensemble des prestations complémentaires doit s'effectuer uniquement par prélèvement ou carte bancaire. Toute opération fait l'objet d'une facture spécifique. Dans le cas où l'acquéreur n'aurait pas réglé l'une des dites factures, les différentes prestations seront automatiquement suspendues sous un délai d'un mois après la date de facturation et ceci jusqu'au règlement intégral des sommes dues. Les prestations seront définitivement résiliées si après la mise en demeure de l'acquéreur de s'acquitter, par lettre recommandée avec accusé de réception est restée sans effet au terme d'un délai d'un mois suivant la première relance. Les règlements par effets de commerce ne sont pas acceptés par TRANSTECHNOLOGY. Lorsque le Client résilie avant la fin de la période initiale, sans motif légitime, les redevances et produits restant à courir jusqu'à la fin de l'expiration de ces périodes deviennent immédiatement exigibles.

Article 13. Transfert de la licence

La licence d'utilisation du PROGICIEL InSitu Temporis et des CATALOGUES standards ne vous est accordée qu'à vous et à vous seul. Elle ne peut par conséquent **être transférée** à un tiers qu'avec **l'accord préalable, exprès et écrit** de l'Editeur. Toute personne à laquelle le PROGICIEL InSitu Temporis serait transféré avec l'accord de l'éditeur serait tenue dans les mêmes termes des présentes Conditions Générales d'Utilisation. Vous ne pouvez en aucun cas transférer, **céder ou sous-louer** le PROGICIEL InSitu Temporis ou disposer de celui-ci de quelque manière que ce soit, que ce soit à titre temporaire ou permanent, **sans l'accord exprès, préalable et écrit de L'ÉDITEUR, DE L'ACQUÉREUR ET DU CÉDANT (LRAR faisant foi)**. L'intégralité du PROGICIEL InSitu Temporis est incessible et insaisissable et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un nantissement. L'ensemble des termes de cet Article 13 sont intégralement applicables aux catalogues fabricants. Ces derniers sont de plus soumis à l'acceptation des fabricants.

Article 14. Droit d'accès et de rectification aux fichiers informatisés

Conformément aux articles 39 et 40 de la loi informatique du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le demandeur dispose auprès de TRANSTECHNOLOGY, d'un droit d'accès et de rectification le concernant.

TRANSTECHNOLOGY, peut être amenée à utiliser toutes les coordonnées recueillies dans le but d'effectuer des opérations de prospection commerciale, de marketing d'interventions techniques en France ou à l'étranger.

Le Client peut s'opposer à cette utilisation en le notifiant par lettre simple adressée à TRANSTECHNOLOGY, Service Commercial, 12, Avenue des Prés, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Article 15. Conditions Générales de Vente générales

Les présentes conditions viennent en complément des Conditions Générales de Vente Transtechnology.

Article 16. Loi et attribution de compétence

Les présentes conditions sont soumises à la loi française.

En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de Commerce de Versailles, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires en référé ou par requête.

TRANSTECHNOLOGY
12, Avenue des Prés
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
Siret : 400 220 687 00042 - APE : 4651Z

